

[Thématiques RGIE](#) > Règles générales

Principales exigences

Le [Titre Règles Générales du RGIE](#) a été institué en 1995 dans le cadre de la transposition des directives européennes 92/91 et 92/104 respectivement des 3 novembre 1992 et 3 décembre 1992 concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives, d'une part, par forage, d'autre part, à ciel ouvert ou souterraines.

Ce [Titre](#) établit notamment :

- les principes généraux de prévention (tels qu'ils figurent aux articles L.4121-1 à L.4122-2 du code du travail),
- le **Document de sécurité et de santé** (DSS) à rapprocher du Document Unique,
- les dispositions en matière **d'information et de formation** des travailleurs, en particulier les dossiers de prescriptions, établis par l'exploitant, qui doivent rassembler les documents utilisés pour communiquer d'une manière compréhensible au personnel intéressé les instructions qui le concernent,
- les diverses dispositions pouvant être rapprochées de celles figurant dans le livre Lieux de travail du code du travail (éclairage, circulation et accès, matériel de premier secours, lutte contre l'incendie...),
- quelques dispositions particulières en matière d'équipements de travail (équipements de transport et matériels pour le transport de personnes),
- le principe d'organisation en matière de sécurité et de santé au travail, à rapprocher des organismes et commissions de santé et de sécurité figurants au Livre VI, titre IV : " Institutions concourant à l'organisation de la prévention " du code du travail,
- certaines dispositions relatives au contrôle.

Le [Titre](#) renvoie par ailleurs à un [arrêté du 24 juillet 1995](#) relatif à la manutention manuelle des charges, définissant des exigences identiques à celle du chapitre relatif à ce même sujet au sein du code du travail.

Thèmes liés

- [Thématiques SST](#) > [Dispositions générales](#) > [Principes généraux de prévention - Document unique](#)
- [Thématiques SST](#) > [Dispositions générales](#) > [Information et formation des travailleurs](#)
- [Thématiques SST](#) > [Lieux de travail](#) > [Aération et assainissement](#)
- [Thématiques SST](#) > [Lieux de travail](#) > [Eclairage, insonorisation et ambiance thermique](#)
- [Thématiques SST](#) > [Lieux de travail](#) > [Sécurité des lieux de travail](#)
- [Thématiques SST](#) > [Lieux de travail](#) > [Aménagement des postes de travail](#)
- [Thématiques SST](#) > [Lieux de travail](#) > [Incendie, Explosion](#)
- [Thématiques SST](#) > [Lieux de travail](#) > [Installations sanitaires, restauration et hébergement](#)
- [Thématiques SST](#) > [Activités ou opérations particulières](#) > [Manutention manuelle des charges](#)

Dispositions applicables

Dispositions issues du code du travail
Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV :
Santé et Sécurité au Travail

Dispositions spécifiques aux industries extractives
[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement
Général des Industries Extractives](#) > [Annexes](#) > [Titre :](#)

[Règles générales](#)

Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV :
Santé et Sécurité au Travail > Livre V : Prévention des
risques liés à certaines activités ou opérations > Titre
IV : Autres activités et opérations > Chapitre I :
Manutention des charges

[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement
Général des Industries Extractives > Annexes > Titre :
Règles générales > Section 1 : Dispositions communes
à tous les travaux et installations. > Chapitre IV :
Lieux de travail. > Article 24](#)

[Arrêté du 04/11/93 relatif à la signalisation de sécurité
et de santé au travail](#)

[Arrêté du 24/07/95 relatif aux prescriptions minimales
pour la signalisation de sécurité et de santé](#)

[Arrêté du 26/12/95 relatif à la création d'une structure
fonctionnelle en matière de sécurité et de santé au
travail dans les mines \(RG-1-A, art. 16 Mines\)](#)

[Arrêté du 24/07/95 relatif aux prescriptions minimales
de sécurité et de santé concernant la manutention
manuelle de charges](#)

[Arrêté du 11/06/19 fixant la liste complémentaire des
travaux dangereux dans les mines et carrières pour
lesquels il est établi par écrit un plan de prévention](#)

[Arrêté du 24/07/95 relatif aux registre et plans à établir
et tenir à jour \(Abrogé\)](#)
